

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURTELLE CONCORDIA
MARIENTHAL
(A.S.C.C.M.)

Le présent règlement intérieur, adopté, par le Conseil de l'A.S.C.C.M., a été élaboré, en vue d'un bon fonctionnement et d'une saine gestion de notre Association.- Il entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale.-

Ce règlement détermine le rôle et les responsabilités :

- 1ø du Conseil
- 2ø du bureau
- 3ø des comités de section
- 4ø des membres de l'A.S.C.C.M.

I.- L E C O N S E I L

Les membres du Conseil, élus par l'assemblée générale, conformément aux statuts, sont responsables du bon fonctionnement de la société et de sa gestion selon la législation en vigueur. Sont membres de droit : les Présidents de Il appartient au Conseil de léguer des pouvoirs au bureau qui sera chargé, du fonctionnement courant et de la gestion de détail de la société. Les pouvoirs accordés à ce bureau sont énumérés au paragraphe suivant.-

Tout désaccord au sein du bureau entraînera la réunion automatique du Conseil qui reste seul juge des décisions à prendre en cas de litige.

Les membres du conseil, ne faisant pas partie du bureau doivent avoir eu ou avoir une activité sportive ou administrative. Leur rôle prend fin sur une démission, une non reconduction de leur mandat par l'Assemblée générale ou par un empêchement d'ordre professionnel, médical ou autre qui motive leur absence à 4 séances consécutives du conseil

Les membres du conseil peuvent, comme tout autre personne, faire des prêts à l'Association pour ses besoins financiers.- Ces prêts sont à rembourser dans les conditions convenues par écrit. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, avant le délai de remboursement, les membres du conseil ou leurs ayants droit peuvent légalement exercer la reprise de leur prêt en argent ou en nature.

II. L E B U R E A U

1.ROLE.

Le bureau est chargé, du bon fonctionnement pratique et de la gestion de détail de la société dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT.

Le Conseil nomme son bureau, dans sa première séance suivant l'Assemblée générale de l'Association. Ce bureau se compose comme suit :

Le Président de l'A.S.C.C.M.
Le vice- Président
Le Secrétaire Général de l'A.S.C.C.M.
Le Trésorier Général
Les Présidents de section

Le bureau se réunit sur convocation du Président de l'A.S.C.C.M.

Le Conseil peut autoriser le bureau pour prendre toute décision réservée normalement au conseil, sauf pour les dépenses d'investissement supérieurs 6000€, et sous réserve de faire ratifier chaque décision par le Conseil lors de sa plus proche séance.-

Le bureau peut être chargé par le conseil de toute mission d'étude ou autre. Il doit rendre compte au Conseil dans les délais imposés par celui-ci.-

Le bureau peut s'adjoindre, ... titre consultatif, toute personne, technicien ou autre, utile à ses travaux.

Le Conseil peut, à tout moment, retirer tout ou une partie des pouvoirs accordés au bureau.-

3. POUVOIRS ACCORDES.

A. Finances.

Le bureau pourra décider au nom du Conseil les dépenses suivantes :

a) Frais de fonctionnement : frais d'assurances, autres frais se rapportant directement au fonctionnement de la société.

b) Frais de gestion générale : entretien et réparation du matériel et des installations de la société, frais de timbres et autres frais rentrant dans cette catégorie de dépenses, tels que cadeaux de mariage, etc...

Le bureau fixe la participation de chaque section aux frais de fonctionnement de l'A.S.C.C.M.

le bureau doit rendre compte au Conseil de la situation financière d'une part et des décisions prises d'autre part. Le Conseil peut être appelé à se réunir en dehors des réunions ordinaires (quatre par an) lorsque le bureau aura besoin d'une décision dépassant le cadre de ses prérogatives.

B. Discipline.

Le bureau est habilité, par le Conseil à s'ériger en Conseil de discipline dans les cas suivants :

a) Admissions et démissions

b) Félicitations et encouragements

c) Sanctions limitées à :

- avertissement ,écrit ou oral

- Mise à pied

- suspension de 1 semaine à 1 mois

- Radiation provisoire. La radiation définitive étant du ressort du Conseil.

III.- L E S S E C T I O N S.-

1. GENERALITES.

Chaque Section comprend un comité, et l'ensemble des membres actifs de la section.

Sont considérés comme membre du comité, de section et membre actif de la section les membres à jour de leur cotisation (carte de membre et cotisation spécifique à la Section.-

Une liste complète des membres du comité, et des membres actifs de la section comportant nom, prénom, date de naissance, adresse et fonction dans la section doit être remise en deux exemplaires au Secrétaire général de l'A.S.C.C.M. au début de chaque saison sportive.- Tout changement intervenant au cours de la saison doit être notifié, dans la même forme dans un délai de deux semaines.-

2. COMITE DE SECTION.-

La section élit un comité, qui peut comprendre de 5 à 9 membres. Le comité élit en son sein, au moins, un Président, un Président adjoint, un Trésorier, un Secrétaire et un responsable du matériel. Le Comité, de section est élu par les membres de la Section dans les mêmes conditions que les membres du conseil de l'A.S.C.C.M. au cours d'une Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée Générale extraordinaire. La section est représentée, de droit, au sein du conseil de l'ASCCM, par le Président et au plus par cinq Personnes, au prorata du nombre de licenciés de chaque section de l'A.S.C.C.M. Le Président est d'office membre du bureau de l'A.S.C.C.M. Les membres du Conseil, actifs dans les sections, et ayant une responsabilité, spécifique au sein de l'A.S.C.C.M. à savoir : Président, Secrétaire, Trésorier, ne sont pas pris en compte dans le calcul du prorata de la représentativité, de la section au sein du Conseil.

L'assemblée Générale de la section devra donc impérativement se tenir avant l'Assemblée Générale de l'A.S.C.C.M. et ce dans un délai de un mois.

Les réunions du Comité de section se tiennent sur l'initiative du Président de section.

Un cahier des procès verbaux des réunions doit être tenu à jour. Les décisions des comités de section ne pourront être acceptées et ratifiées par la bureau ou le Conseil selon le cas, que si chaque réunion du comité, de section a donné lieu à remise de procès verbal de ladite réunion au Secrétaire Général de l'A.S.C.C.M..-

3. DISPOSITIONS FINANCIERES.

La Section a une gestion financière propre, dans les limites fixées par le conseil.-

Le Comité, de Section est seul responsable de la saine gestion des finances, sous la tutelle du Trésorier Général de l'A.S.C.C.M.- Afin d'équilibrer son budget, la section reste libre de trouver des recettes propres par la vente d'un produit (autocollant, pins ou autre). Dans ce cas, un bilan comportant toutes les recettes et toutes les dépenses, avec pièces justificatives à l'appui devra être établi et remis au Trésorier Général de l'A.S.C.C.M. dès la fin de l'opération.

Le Comité, de Section est également responsable de :

- la gestion des subventions éventuelles que lui accorde le Conseil ou le Bureau

- des dépenses que la section peut effectuer du fait de l'achat de matériel consommable, de frais d'entretien ou de location pour les besoins de la section.

La billetterie relative aux manifestations est du ressort du Trésorier de la section

Cette comptabilité, distincte sera gérée totalement par la section et sera arrêtée annuellement pour donner lieu au minimum à l'établissement d'un compte de gestion simplifié,

DEPENSES :

- frais et charges de fonctionnement (matériel, eau, électricité)
- impôts
- frais financiers spéciaux (intérêts des emprunts contractés)- frais divers liés à cette activité
- participation aux frais généraux de l'A.S.C.C.M. dont le montant sera fixé par le Conseil.

RECETTES :

- Cotisations spéciales de section.
- Subventions spécifiques à l'activité de la section (à l'exclusion des subventions pour immobilisations)-
- Vente d'objets (Calendrier, pins..)
- Dons

N.B. Ne sont pas à prendre en compte pour la section : les recettes provenant des cartes de membre et des annonces du bulletin, des manifestations communes de l'A.S.C.C.M. versées à la Caisse de l'Association.

Cette comptabilité s'effectuera sous l'entière responsabilité du comité, de section, la dite section pouvant disposer de l'excédent éventuel pour une autre activité spéciale, ou devant combler le déficit éventuel, sans puiser dans les recettes qui doivent normalement être versées dans la comptabilité d'ensemble de l'A.S.C.C.M.

4. MATERIEL.

La section est responsable de son matériel organique en particulier : des effets mis à la disposition des joueurs, des ballons, des accessoires, armes, munitions, etc...

Le responsable du matériel assure la comptabilité de ce matériel, la bonne conservation et la tenue des documents y relatifs.

La section est responsable de la récupération des effets prêtés aux joueurs, lors du départ de ceux-ci. Le cas échéant, cette récupération pourra se faire en s'appuyant sur les dispositions prévues par les ligues en cas de mutation.

5. DISCIPLINE.

Le comité de section peut décider, envers les membres de sa section, une suspension de participation à des compétitions sportives de 15 jours en cas d'attitude incorrecte.-

6. DIVERS.

En cas de litige au sein du comité, de section, son Président en réfèrera au Bureau en adressant un rapport circonstancié au Secrétaire Général de l'A.S.C.C.M. qui réunira alors le bureau.

A l'occasion de l'Assemblée générale, chaque Président de section présentera un rapport d'activité moral et matériel concernant l'exercice écoulé. A cette occasion, le Trésorier Général de l'A.S.C.C.M. donnera connaissance du compte de gestion spécial distinct et du bilan spécial pour chaque section

Le Président de section doit remettre un rapport d'activité succinct à paraître au Bulletin quand le Secrétaire Général le lui réclamera

Toutes les sections ont les mêmes droits et les mêmes obligations statutaires envers l'A.S.C.C.M..-

La section est tenue à participer aux manifestations d'ensemble de l'A.S.C.C.M. (assemblée générale, fêtes, manifestations de l'O.S.L. etc..)

La section ne peut faire participer à ses séances d'entraînement ou de compétitions que des joueurs régulièrement couverts par une licence ou autre assurance. Elle est responsable des mesures de sécurité couvrant les joueurs et les tiers.

Les membres du bureau ou du Conseil peuvent assister de droit à toute réunion ou manifestation organisée par les sections.-

En cas de dissolution de la section, pour quelque cause que ce soit l'actif net éventuel ou le boni est acquis de plein droit à l'A.S.C.C.M. sous réserve des dispositions du paragraphe suivant :

- En cas d'insuffisance d'actif ou de déficit, le Conseil déciderait des mesures à prendre. La responsabilité juridique civile ou pénale individuelle ou collective suivant le cas, des dirigeants de la section pourrait être engagée selon les lois sur les Associations sportives et les textes subséquents

Par ailleurs, en cas de dissolution de la section ou de l'A.S.C.C.M. , les apports faits par les dirigeants ou des membres de la section et consistant : soit en prêts d'argent ou de matériel, soit en cautionnement pour emprunts contractés pour la section, pourront faire l'objet soit d'une reprise des prêts en argent ou en nature, par les personnes concernées ou leurs ayants-droit, soit une prise en compte des cautionnement pour emprunts par l'A.S.C.C.M., mais dans tous les cas sous réserve :

a) des possibilités de l'A.S.C.C.M.

b) de la preuve d'une gestion saine et d'une conduite correcte des affaires de la section avant sa dissolution.

V. L E S M E M B R E S._

Toute personne licenciée au sein d'une section de l'A.S.C.C.M. s'engage à respecter le présent règlement intérieur, sous peine de l'application de l'article 5 du paragraphe III de ce même règlement.

La section étant responsable du matériel organique, à savoir les effets mis à la disposition des joueurs (maillots, shorts, chaussettes ,etc...) des ballons et des différents accessoires, toute personne quittant une section, pour quelque motif que ce soit, s'engage à rendre le matériel en sa possession dans un délai de un mois. Le cas échéant, cette récupération pourra se faire en s'appuyant sur les dispositions prévues par les différentes ligues en cas de mutation.

Les membres de la section sont tenus de participer aux manifestations d'ensemble de l'Association (Assemblée Générale, Fêtes, manifestations de l'O.S.L. etc...)

Dispositions générales pour l'utilisation des installations.

A) Les membres s'engagent à respecter l'état des lieux et en particulier à ne pratiquer aucun autre sport que celui pour lequel les installations sont prévues. A savoir :

- le basket, le tennis de table, la gym-fitness et la danse dans la salle Polyvalente ou la salle de réunion attenante
- le football sur les terrains de football.-
- le tir dans les stands de tir.-

Lors des manifestations spécifiques à une section (intersociété, tournois internes, etc... les membres s'engagent à respecter et à faire respecter les installations des autres sections.

Toute détérioration en cours de match ou d'entraînement est à signaler au Président de la section dans un délai de 48 heures. Il en va de même pour les détériorations constatées avant les manifestations (non provoquées par la section).

En plus des dispositions ci-dessus, les membres s'engagent à ne pas fumer dans les locaux et douches et à demander à toute autre personne de s'en abstenir.-

Dispositions financières.

Tout licencié doit être obligatoirement membre de l'A.S.C.C.M.- En conséquence :

- il doit être en possession de sa carte de membre prouvant qu'il est à jour de cotisation.
- il doit être à jour de la cotisation spécifique à la section fixée par l'Assemblée Générale de cette dernière.-

Toute participation en vue d'une excursion, ou autre activité onéreuse est laissée à l'initiative de la section et n'a pas de caractère obligatoire.

Divers.-

En cas de dissolution de la Section, tout membre bénéficie des dispositions du paragraphe III article 6 du présent règlement.

PARAGRAPHE FINAL.

Pour tout ce qui ne serait pas prévu dans le présent règlement intérieur, le bon sens, la logique, la tolérance et la camaraderie seront les règles de base et les décisions du CONSEIL de l'A.S.C.C.M. seront seules déterminantes.

A MARIENTHAL le 06.10.2006

Mis à jour suite à la suppression de la section de tennis en Oct. 2009

Signature des membres du Conseil.